

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 371

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« Animation commerciale – Exposition d'un véhicule »
Association ARTEM/La Scène des quais
Esplanade I. Joliot Curie
Le 20 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 17 mai 2024 – réceptionnée par nos services le 11 juin 2024 - de l'association ARTEM représentée par madame Mathilde PELEN sollicitant l'autorisation d'organiser une animation commerciale par l'exposition d'un véhicule de leur partenaire mécène Chopart Mercédès à l'égard d'un large public, le jeudi 20 juin 2024 de 10h00 à 15h00,

ARRÊTE

Article 1 - l'association ARTEM représentée par Madame Mathilde PELEN est autorisée à organiser une animation commerciale en direction du public par l'exposition d'un véhicule de leur partenaire mécène Chopart Mercédès, selon la réglementation en vigueur :

**sur la partie bétonnée de l'esplanade Irène Joliot Curie attenante
le jeudi 20 juin 2024
de 10h00 à 15h00.**

Article 2 – Il devra être veillé à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ni l'activité des commerces avoisinants.

Article 3 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 – L’organisatrice de cette manifestation est seule responsable tant envers la Ville d’Auxerre qu’envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l’exploitation du domaine public.

Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d’assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Toute restitution d’emplacement qui n’aura pas été préalablement nettoyé fera l’objet d’une redevance due par les contrevenants.

Article 6 - Le directeur général de la Ville d’Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Mathilde PELEN pour l’association ARTEM,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d’Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l’espace public,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l’aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 12 juin 2024

Pour le Maire
La directrice de la Stratégie
de l’Aménagement du
Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET